



12 AOUT 2021

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 1120

Du 10 août 2021

OBJET : Bordeaux – Plan d’alignement des rues Clément Thomas et de Plantevigne
– Abrogation – Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d’alignement de la rue Clément Thomas approuvé le 3 décembre 1889 ;

Vu le plan d’alignement de la rue de Plantevigne approuvé le 20 novembre 1893 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l’élaboration, la modification et l’abrogation des plans d’alignement ;

Vu l’arrêté n° 2021-BM0838 du 21 juin 2021, en son article 2 (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d’Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l’effet de signer les décisions visant à approuver les plans d’alignement, à les modifier, à les abroger ;

Vu l’arrêté n°2021-BM0503 du 21 avril 2021 décidant d’ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2021 de mise à jour de divers plans d’alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d’enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que des plans d’alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d’alignement prévoient l’intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement.

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ayant évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement, des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°2021/BM0503 du 21 avril 2021 s'est déroulée du 26 mai au 10 juin 2021 en vue de la mise à jour de 19 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ; que cette enquête présentait notamment au public un projet d'abrogation des plans d'alignement des rues Clément Thomas et de Plantevigne, incompatibles avec les orientations d'aménagement développées par l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique dans la zone d'aménagement concerté Saint Jean Belcier ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve de la Commissaire enquêtrice ; qu'aucune des contributions du public exprimées lors de cette enquête ne concernait ces abrogations ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé l'abrogation du plan d'alignement de la rue Clément Thomas à Bordeaux.

Article 2 : Il est décidé l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Plantevigne à Bordeaux.

Article 3 : Les abrogations décidées aux articles 1 et 2 éteignent les servitudes grevant les parcelles qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le report au Plan local d'urbanisme de l'abrogation de ces servitudes d'utilité publique (EL7) sera sollicité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.








Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole

le **11 AOUT 2021**

pour le Président et par délégation,

Claire Vendé
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE

-  Alignement existant approuvé le : 03/12/1889
-  Alignement à supprimer
-  Alignement à approuver
-  N° Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  N° Sommet d'alignement à supprimer défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale
-  Emplacement réservé de voirie

TABEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT A SUPPRIMER		
N°	X	Y
1	1419548.91	4186750.78
2	1419555.08	4186745.46
3	1419488.52	4186686.99
4	1419415.33	4186597.97
5	1419263.48	4186759.77
6	1419415.45	4186592.98
7	1419404.57	4186603.50



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'ABROGATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE CLEMENT THOMAS

Partie comprise entre
RUE DE PLANTEVIGNE
et
QUAI DE PALUDATE

PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR

NUMERO DE CLASSEMENT

9512

MODIFICATIONS

D.I.C

PROJETEUR : Justino DA COSTA

DRESSE LE : 06/04/2021

PAR : D.I.G.

Service Topographie
Centre de Définition des Alignements
herve@bordeaux-metropole.fr

Tél : 05 56 99 84 84 - Poste 28472
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX

ADMISSION LE : 06/04/2021

LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE
Sylvain COSTEMALE

SERVICE DEMANDEUR :








REFERENT : COCHE Eric
533853629
e.coché@bordeaux-metropole.fr
Pôle territorial Bordeaux

PLAN DE MASSE
Etat futur
PLANCHE 2



ECHELLE 1/500

LEGENDE

-  Alignement existant approuvé le : 20/11/1893
-  Alignement à supprimer
-  Alignement à approuver
-  Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Sommet d'alignement à supprimer défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale
-  Emplacement réservé de voirie

TABEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT A SUPPRIMER		
N°	X	Y
1	1419353.10	4186653.21
2	1419347.21	4186646.80
3	1419359.30	4186647.22
4	1419348.21	4186646.84
5	1419263.48	4186759.77
6	1419371.92	4186624.05
8	1419382.52	4186613.72
10	1419410.18	4186586.80
12	1419415.45	4186592.98



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'ABROGATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE DE PLANTEVIGNE

Partie comprise entre
RUE DE LA SEIGLIERE
et
RUE CLEMENT THOMAS

PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR

<p>NUMERO DE CLASSEMENT 9509</p>	<p><u>MODIFICATIONS</u></p>	<p>D.I.C. PROJETEUR : Justino DA COSTA</p>
<p>DRESSE LE : 07/04/2021 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements herve@bordeaux-metropole.fr Tél : 05 56 99 84 84 - Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX</p>		<p>ADMISSION LE : 07/04/2021 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE</p>
		<p>SERVICE DEMANDEUR : REPERENT : COCHE Eric 539853628 e.cocher@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux</p>

PLAN DE MASSE

Etat futur

PLANCHE 1

